

Le jeudi 21 juillet 2022

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 11 juillet 2021**

Présents :

Mmes et MM. Albert BUISSON, Christèle BARET, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Laure MATHIEU, Nathalie LYONNE, Benjamin OUVRARD, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI.

Absent : néant

Excusés : Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Gaëlle BENISTANT, Marlène GUICHARD, Jean-Michel OLIVE, Alexandre PICAT, Audrey ROUSSET

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Laure MATHIEU

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00 et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Laure Mathieu se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Arrivée de Monsieur Paul ROUX.

3. Visite de la place Jean Vinay pour des aménagements divers (2022_07_23D)

Lors de la séance du conseil municipal du 13 juin dernier il a été abordé des problématiques relatives aux stationnements sur la place Jean Vinay.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de se rendre sur place afin de faire le point sur ces problématiques et ainsi proposer des solutions d'aménagements.

Suite à cette visite il en ressort que pour :

- Le parvis de l'église : aucun changement est à prévoir et reste donc en l'état ;
- Le bassin et l'arbuste : compte tenu de l'état très dégradé du bassin, il est proposé de supprimer la fontaine qui ne pourra plus jamais être mise en eau. Un nouveau point d'eau sera installé au niveau de la bascule. Il s'agira également d'une fontaine. Concernant l'arbuste, il sera maintenu à son emplacement ;
- Pose de balises en fonte : une mise en sécurité sera établie par l'installation de trois bornes en fonte au droit de la terrasse de l'établissement Le Bistrot de Louise ;

- Les places de parkings « côté église » : la suppression de quatre places s'avère nécessaire pour permettre l'accès au garage pour les véhicules de l'entreprise Rouhier ; l'accès à la route de l'abreuvoir sera ainsi également facilité. Un fléchage et des panneaux indiqueront le sens de circulation vers cette voie.
- Les places de parkings « côté commerces » : aucun changement à prévoir pour le moment, il conviendra de refaire un point lorsque les potelets auront été installés ;
- La maison à l'arrière du restaurant Le Bistrot de Louise : afin de préserver la sécurité autour du bâtiment il convient de démolir les deux cheminées de ce dernier et de procéder à un suivi de la couverture en tuile ;
- Les aménagements sur la place du souvenir français : comme évoqué lors de séances précédentes il est proposé d'abattre les quatre acacias sachant que deux d'entre eux sont 'morts'. Il est proposé de mettre en place de nouveaux arbres, en recherchant des essences qui ne viennent pas à nouveau déformer la chaussée. Des informations seront prises auprès d'autres services communaux utilisant ce type de plantation ;
- Le local dans la cour du bâtiment de l'ancienne poste : il est nécessaire de reprendre la charpente et de faire un suivi de la couverture en tuile ;
- Le cabinet dentaire : afin de pouvoir réfléchir sur le devenir de ce local, il est proposé de faire faire une estimation de ce bien. Il est à noter que si ce local est mis à disposition d'un nouveau praticien, il conviendra de procéder, au préalable, à la réalisation d'un accès pour personnes à mobilité réduite (création d'un ascenseur).

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver la réalisation des travaux exposés,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

4. Transfert de la compétence Eclairage Public (E.P.) à TE38 (Territoire d'Energie Isère 38) (2022_07_24D et 2022_07_25D)

La commune de l'ALBENC a adhéré à TE38 en 2005. Dans le cadre de cette adhésion, TE 38 organise et contrôle la distribution publique de l'électricité, réalise les travaux de renforcements et d'améliorations esthétiques des réseaux électriques.

En option, TE 38 peut gérer également la compétence éclairage public.

Jusqu'à ce jour, les investissements de l'éclairage public sont gérés par la commune et la maintenance par GREENALP (anciennement GEG).

Lorsque la commune décide de faire des travaux d'éclairage public, elle fait faire un devis par une entreprise spécialisée et demande une subvention à TE 38. Le taux de subvention était de 70% en 2020, 35% en 2021 et 25% en 2022.

La maintenance assurée par GREENALP a coûté à la commune en 2021, 1 980 € T.T.C.

A la demande de la commune, Monsieur Sylvain Chautemps de TE 38 est venu expliquer les modalités de transfert de la compétence éclairage public. Cette réunion s'est tenue en présence de messieurs Gérard CAMBON, Paul ROUX, Joseph ZARWANSKI et Albert BUISSON.

Ce dossier a été présenté lors de la séance du 13 juin 2022.

Il a été demandé par les membres du conseil municipal d'avoir des précisions concernant la rubrique relative aux astreintes.

Monsieur Gérard CAMBON confirme que les astreintes ne sont pas comprises dans la proposition financière présentée. Effectivement, le recours aux astreintes étant particulièrement rare, TE38 n'a pas souhaité mettre ce coût en fixe dans leur proposition commerciale.

Vu le support fourni par TE38, et après avoir entendu l'exposé relatif à ce dossier, le conseil municipal doit se prononcer pour le transfert éventuel de la compétence éclairage public à TE 38 en précisant l'option retenue, Basilum ou Maxilum. Ce contrat sera effectif à compter du 01/01/2023 et ce pour trois ans.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver à l'unanimité le transfert de la compétence E.P. à TE38 à compter du 01/01/2023 pour une durée de trois ans,

d'acter le choix de l'option BASILUM,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5. Modification du régime indemnitaire des agents : R.I.F.S.E.E.P. (2022_07_26D)

Madame Sylvie FUGIER présente les dispositions concernant le régime indemnitaire et les propositions de modifications.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été adopté par délibération en date du 21 septembre 2018. Il est prévu que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui constitue la part fixe du régime indemnitaire fasse l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade et tous les quatre ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Lors de la préparation et du vote du budget primitif 2022, il avait été envisagé de faire évoluer le régime indemnitaire des agents qui n'avait pas évolué depuis de nombreuses années.

Un projet de modification de la délibération adoptée en septembre 2018 a été soumis pour avis au Comité technique départemental placé auprès du Centre de gestion de l'Isère qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 7 juillet 2022.

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui est déterminée en appréciant la place de chaque poste au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), part variable fixée au regard des critères d'évaluation établis par l'entretien professionnel et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent

Les principales propositions de modifications par rapport à la délibération de 2018 portent sur :

- Une augmentation de la part fixe (I.F.S.E.) de 60 € pour chaque groupe de fonctions,
- L'instauration d'un montant de complément indemnitaire annuel (C.I.A.), lié à la manière de service des agents d'un montant de 40 € mensuel (soit 480 € annuels),
- La prise en compte des observations du comité technique concernant les bénéficiaires du régime indemnitaire, en prévoyant d'une part une extension des bénéficiaires du régime indemnitaire pour les agents contractuels et d'autre part la volonté du conseil municipal de 'fidéliser' les agents qui sont embauchés sur des temps de travail très partiels et découpés.

Le conseil municipal après avoir entendu et délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver les modifications telles que définies ci-dessus,

d'autoriser monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respecte des principes définis ci-dessus,

de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6. Mise en place et conséquences du Décret tertiaire sur les bâtiments communaux

Monsieur le maire rappelle que le décret tertiaire est paru au journal officiel en juillet 2019, et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, le décret tertiaire, ou dispositif « éco-énergie tertiaire », précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN qui impose la réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires et donne ainsi une base réglementaire à l'obligation de performance à atteindre :

- Réduction de consommations énergétiques de 40% en 2030,
- 50% en 2040,
- 60% en 2050.

Ces objectifs sont fixés par rapport à une année de référence devant être choisie entre 2010 et 2019.

La mise en œuvre du décret tertiaire débute en 2022 avec une première échéance le 30 septembre 2022. A cette date, il faudra avoir saisi sur la plateforme OPERAT de l'Etat (ADEME) les consommations énergétiques (électricité, fuel et gaz) de 2020 et 2021 ainsi que le choix de son année de référence pour atteindre les objectifs.

Sont concernées par ce décret tertiaire toutes les unités foncières de bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de plancher, ce qui est le cas de la mairie avec l'école et la MJC.

7. Point sur les travaux de la station d'épuration

Le chantier avance normalement, les disques biologiques ont été livrés et installés mercredi 06 juillet. Monsieur le maire rappelle que les réunions de chantier ont lieu les lundis après-midi à 14h00 sur place.

Départ de Monsieur Benjamin OUVRARD.

8. Désignation des référents 'ambroisie' de la commune de L'Albenc (2022_07_27D)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre en œuvre la réglementation nationale notamment en désignant un référent ambroisie titulaire et un référent ambroisie suppléant. Les missions qui devront être menées par ces derniers sont :

D'inciter les administrés constatant la présence de plants d'ambroisie à signaler ces derniers via la plateforme de signalement ambroisie (<https://www.signalement-ambroisie.fr>),

De rappeler l'obligation de destruction des foyers,

De suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme signalement-ambroisie,

D'informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.

Messieurs Paul ROUX et Joseph ZARWANSKI proposent leur candidature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

de nommer Messieurs Paul ROUX référent titulaire et Joseph ZARWANSKI référent suppléant,
d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9. Point sur les travaux de l'école

Les réunions de chantier ont toujours lieu les mercredis matin à 11 heures sur le site des travaux. Le chantier se déroule normalement. Seul un problème de séchage de la chape liquide retarde la pose des sols souples. Par voie de conséquence la fin des travaux de peinture et de plomberie en est retardée. Monsieur le maire rassure l'ensemble du conseil municipal, les travaux de l'école seront finis pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Ce mercredi, une enseignante de premier cycle sera présente à la réunion afin de définir le cheminement d'accès et les lieux d'implantation des jeux.

10. Point sur le PLUi

Le travail sur le PADD (Plan d'aménagement et de Développement Durable) se poursuit et au début du mois de septembre l'AURG (prestataire) fera le tour des communes pour compléter le document avec les spécificités de chacune des communes. Vous serez tous invités à la réunion concernant l'ALBENC prévue après le 20 septembre.

11. Point sur le projet de transition énergétique

La visioconférence avec le C.A.U.E. a eu lieu. Les informations recueillies ne correspondent pas précisément à nos interrogations.

Nous avons sollicité une entreprise locale et avons rencontré son responsable. Il doit nous faire une proposition financière. Il nous a soumis d'ores et déjà des orientations intéressantes.

12. Questions diverses

- Forum des associations le 10/09/2022 : Mme Sylvie FUGIER expose le souhait de s'associer physiquement au forum des associations. La tenue d'un stand, présentant les différents services de la mairie, permettrait d'échanger sur les compétences et missions menées par notre collectivité. Monsieur Xavier PARISOT, conseiller numérique, pourrait être présent également. Il serait proposé de terminer cette manifestation autour du verre de l'amitié ;
- Dates des prochaines séances du conseil municipal :
Les lundis 12 septembre, 17 octobre, 7 novembre et 12 décembre 2022 à 20h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Laure MATHIEU
Secrétaire de séance



Le maire,
Albert BUISSON



